Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

territoire d'énergie YONNE

DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Guillaume DUMAY, Président du SDEY, dûment convoqués le premier octobre deux mille vingt-six.

Présents : Jean-François ALLIOT - Mahfoud AOMAR - Jacques BALOUP – Jean-Pierre BARRET – Christian BOULEY - Anne BRUNIOT - Patrick BÜTTNER - Patrick CESCHIN - Jérôme CHARDON - Laurent CHAT - Rémy CLÉRIN - Alain COMMARET – Yannick CORDET, suppléant de Patrice HENNEQUIN - Gérard d'ASTORG - Jacqueline de DEMO - Jean-Baptiste de FONTENILLES - Gérard DELAGNEAU - Jean DESNOYERS – Jean-Marc DICHE - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Richard FAURE - Joël FAYADAT - Pierre FERRIER - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Danielle POUTHÉ - Jean-Pierre GÉRARDIN - Ghislain GISBRAN - Claude LAVENTUREUX - Jean-Luc LÉGER - Isaac MANSANTI – Mathieu MONNOT, suppléant de Sébastien RICHARD - Denis POUILLOT - Hervé RATON - Michel SONNOIS - Stéphane VITCOQ - Richard ZEIGER

Absents : Christophe BERTHY - Bruno COUARD - Jorge GUILHOTO - Éliane MÉNART - Jean-Luc PRÉVOST - Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI - Pascal VOVOS

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Laurent CHAT

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	39
Nombre de suffrages exprimés :	39
Votes Pour :	39
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 62/2026

Objet : Présentation du rapport des mandataires 2025 - SEM Yonne Energie

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) oblige les représentants des collectivités territoriales au sein d'une société d'économie mixte à soumettre un rapport écrit à leurs organes délibérants.

L'article 210 de cette loi dispose que « ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. »

Le décret d'application n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales est venu préciser l'ensemble des informations devant être portées au rapport.

Le rapport est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** le rapport des mandataires portant sur l'exercice 2025 de la SEM Yonne Energie.

Fait et délibéré en séance

Le 7 octobre 2026
Le Président
Guillaume DUMAY

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

RAPPORT DU MANDATAIRE

prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

SEM YONNE ÉNERGIE

Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Table des matières

Partie 1 : Présentation de la société d'économie mixte 3
Partie 2 : État des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte 9
Partie 3 : Évolutions de l'actionnariat 9
Partie 4 : Modification des statuts 9
Partie 5 : État des participations de la SEM Yonne Énergie 10
Partie 6 : Présentation des risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel 11
Partie 7 : État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société 12
Partie 8 : Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet 13
Partie 9 : Bilan de la gouvernance des élus 13
Partie 10 : Rémunérations et avantages des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux 16
Partie 11 : Bilan financier 16
Partie 12 : Répartition du chiffre d'affaires 17
Conclusion 18

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Partie 1 : Présentation de la société d'économie mixte

1.1 Présentation de la SEM Yonne Énergie

Créée en juillet 2016, la SEM Yonne Énergie a pour objet d'accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Yonne. Elle intervient notamment par l'étude, l'accompagnement, le financement, la prise de participation, la réalisation et, le cas échéant, l'exploitation de projets relevant des énergies renouvelables.

Lors de sa création, la société a été dotée d'un capital social de 2 700 000 €.

Une augmentation de capital intervenue le 20 décembre 2024 a porté le capital social de la SEM Yonne Énergie à 4 390 000 €.

Cette opération a conduit à une évolution de l'actionnariat. Le Syndicat départemental d'énergie d'Eure-et-Loir a cédé les parts qu'il détenait depuis 2016. La SEM EneR CVL a repris ces titres et a souscrit des actions nouvelles. La SEM Nièvre Énergies a également renforcé sa participation, tandis que Vendée Énergie a maintenu sa part au capital.

Au 31 décembre 2025, la répartition du capital social est la suivante :

Actionnaire	Montant détenu	Part du capital
Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne — SDEY	3 730 000 €	84,97%
Vendée Énergie	200 000 €	4,56%
EneR CVL	200 000 €	4,56%
Nièvre Énergies	200 000 €	4,56%
Crédit Agricole Champagne-Bourgogne	30 000 €	0,68%
Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté	30 000 €	0,68%
Total	4 390 000 €	100,00%

Le SDEY demeure l'actionnaire majoritaire, avec 84,97% du capital. Les trois SEM partenaires en détiennent chacune 4,56%. Les deux établissements bancaires détiennent chacun 0,68% du capital.

L'objet social de la SEM Yonne Énergie consiste notamment à :

- réaliser ou faire réaliser des études de préfaisabilité, de faisabilité, d'aménagement, de construction et d'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable ;
- promouvoir le recours aux énergies renouvelables et accompagner les porteurs de projets ;
- rechercher les financements nécessaires aux projets ;
- prendre des participations ou intervenir directement dans les projets relevant de son objet social ;
- assurer, directement ou indirectement, la réalisation et l'exploitation des projets.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Le siège social de la SEM Yonne Énergie est situé 4 avenue Foch à Auxerre, 89000.

Au cours de l'exercice 2025, la SEM disposait d'une directrice opérationnelle à temps plein et d'un poste d'assistance à temps partiel, aux côtés du président-directeur général.

La SEM est une société d'économie mixte à conseil d'administration. Sa gouvernance repose sur :

- l'assemblée générale des actionnaires ;
- le conseil d'administration ;
- le comité d'engagement ;
- la direction générale et les salariés de la société.

Au cours de l'exercice 2025, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général étaient réunies au sein d'une même fonction de président-directeur général.

Le conseil d'administration comprend 12 sièges. L'un est demeuré inoccupé à compter de décembre 2025 suite au décès de M. Jean-Luc Klein.

Le comité d'engagement examine les investissements envisagés par la SEM Yonne Énergie. Il a vocation à formuler des avis techniques, juridiques et financiers destinés à éclairer les décisions du conseil d'administration.

1.2 Principales activités de la SEM Yonne Énergie au cours de l'année 2025

Projet éolien des Hauts de l'Armançon

Projet : Parc éolien
Localisation : Cry, Nuits et Aisy-sur-Armançon
Société de projet : Énergie Armançon
Développeur : wpd
Montant estimatif du projet : environ 190 à 200 M€
Participation de la SEM : 20% du capital et des droits de vote de la société Énergie Armançon

La prise de participation de la SEM Yonne Énergie à hauteur de 20% a été approuvée par le comité départemental du SDEY par délibération n° 38/2024 du 11 juin 2024.

Cette délibération prévoyait :

- l'acquisition d'actions pour un montant maximal de 2 000 € ;
- des apports en compte courant d'associé estimés entre 1,16 M€ et 1,21 M€ jusqu'à l'état « prêt à construire » ;
- une contribution aux fonds propres nécessaires à la construction proportionnelle à la part détenue par la SEM au capital ;
- la finalisation des actes contractuels nécessaires, notamment la cession d'actions, le pacte d'associés et la convention d'avance en compte courant.
- Le pacte d'associés signé le 16 janvier 2025 a formalisé la détention de 20% du capital et des droits de vote par Yonne Énergie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

	Montant
Participation au capital	2 000 €
Créance en compte courant d'associé	648 508 €
Engagement total de la SEM	650 508 €

Activité 2025 :

- poursuite du projet ;
- poursuite des démarches relatives aux actes fonciers ;
- suivi du contentieux relatif à l'autorisation environnementale ;
- suivi du développement;
- honoraires juridiques à la charge de la SEM Yonne Énergie : 25 000 € ;
- part estimée de l'activité de la SEM consacrée au projet : 6%.

Le projet demeure soumis à un contentieux et à des incertitudes portant notamment sur le calendrier de réalisation, les coûts de construction, le financement

Unité de méthanisation de Pont-sur-Vanne

Projet : Unité de méthanisation en filière biologique
Localisation : Pont-sur-Vanne
Société de projet : Terres Énergie
Développeur : Collectif d'agriculteurs en filière biologique
Montant du projet : environ 7 M€
Participation de la SEM : 20% du capital et des droits de vote de la société Terres Énergie

La prise de participation de la SEM à hauteur de 20% a été approuvée par le comité départemental du SDEY par délibération n°12/2022 du 24 janvier 2022.

Cette délibération prévoyait :

- l'acquisition d'actions pour un montant de 62 320€ ;
- un apport en compte courant d'associé de 62 320€ ;
- Le pacte d'associés signé le 3 mai 2022 a formalisé la détention de 20% du capital et des droits de vote par Yonne Énergie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

	Montant
Participation au capital	62 320 €
Créance en compte courant d'associé	70 718 €
Engagement total de la SEM	133 038 €

L'unité de méthanisation a été mise en service le 24 juillet 2024.

Activité 2025 :

- suivi de la montée en puissance de l'exploitation ;
- discussions relatives à un éventuel projet complémentaire.

La part estimée de ce projet dans l'activité de la SEM Yonne Énergie s'élève à 2%, hors temps de représentation.

Le projet reste soumis aux aléas de l'exploitation mais fonctionne désormais normalement et atteint ses objectifs de production.

Projet agrivoltaïque à Migé et Charentenay

Projet : Parc agrivoltaïque
Localisation : Migé et Charentenay
Société de projet : Entre l'Ardille et Nanteau
Développeur : GEG et SEM Yonne Énergie
Montant estimatif du projet : environ 5 à 8 M€
Participation de la SEM : 51% du capital et des droits de vote de la société Entre l'Ardille et Nanteau

La prise de participation de la SEM Yonne Énergie à hauteur de 51% a été approuvée par le comité départemental du SDEY par délibération n°29/2025 en date du 8 avril 2025.

Cette délibération prévoyait :

- Acquisitions de parts pour un montant maximal de 8 000 € ;
- Le pacte d'associés n'a pas été formalisé au cours de l'année 2025.

Version envisagée	Montant prévisionnel
Installation de 8 MWc	7,8 M€
Installation de 5 MWc	4,5 M€

Au 31 décembre 2025, des prestations externes ont été engagées par le Groupement momentané d'entreprises (GME) pour 38 000 €, non facturées à la clôture. La prise en charge de ces frais par la SEM s'élèvera à 51%.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Activité 2025 :

- élaboration du projet agricole ;
- préparation de la documentation relative à la société de projet ;
- préparation du passage en Pôle EnR prévu au début de l'année 2026.

La part estimée de l'activité de la SEM consacrée à ce projet est de 4%, hors activité générale liée aux autres projets photovoltaïques au sol.

Le projet demeure soumis aux contraintes réglementaires liées à l'agrivoltaïsme et aux conditions de raccordement.

Projet agrivoltaïque de Bussy-le-Repos

Projet : Développement d'un projet photovoltaïque au sol susceptible d'intégrer une composante agrivoltaïque.
Localisation : Bussy-le-Repos
Société de projet : Vulpes Lux
Développeur : Propriétaires fonciers, Optera
Montant estimatif du projet : environ 5 à 8 M€
Participation de la SEM : 30% du capital et des droits de vote de la société Vulpes Lux

La prise de participation de la SEM à hauteur de 30% a été approuvée par le comité départemental du SDEY par délibération n°28/2025 en date du 8 avril 2025.

Cette délibération prévoyait :

- l'acquisition d'actions pour un montant de 45 000 € ;
- Le pacte d'associés n'a pas été finalisé au cours de l'exercice 2025.

Les montants prévisionnels d'investissement s'établissent comme suit :

Version envisagée	Montant prévisionnel
Installation de 8 MWc	7,8 M€
Installation de 5 MWc	5,2 M€

Activité 2025 :

- les échanges avec l'administration concernant l'intégration des parcelles au Document-cadre ;
- la préparation du projet ;
- les négociations relatives à l'entrée au capital.

La part estimée de l'activité de la SEM consacrée au projet est de 5%, hors activité générale liée aux autres projets photovoltaïques au sol.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Ombrières à Villeneuve-la-Guyard

Projet : Ombrières photovoltaïques sur parking
Localisation : Villeneuve-la-Guyard
Société de projet : SEM Yonne Énergie
Développeur : SEM Yonne Énergie
Montant estimatif du projet : environ 630 000 €
Participation de la SEM : 100% de l'investissement

Puissance cible	Montant prévisionnel
Installation de 465 kWc	630 000 €

Activité 2025 :

- lancement d'un marché de conception-réalisation et négociation ;
- choix du prestataire ;
- marché non attribué ;
- des prestations externes engagées pour 17 000 €.

Les conditions de marché du photovoltaïque ayant évolué tout début 2026, le projet est remis à l'étude avec la recherche de nouveaux débouchés.

La part estimée de l'activité de la SEM consacrée au projet de 1%, hors activité générale liée aux autres opérations de petit photovoltaïque.

Autres actions de développement

La SEM a également engagé des échanges concernant d'autres projets en cours de développement dans le département.

Les autres projets suivis par la SEM présentent un caractère confidentiel ou un niveau de maturité insuffisant pour faire l'objet d'une présentation détaillée.

Au cours de l'exercice 2025, la SEM a tenu quatre conseils d'administration. Son activité s'est appuyée sur des échanges avec les actionnaires, les partenaires, les conseils, les organismes de financement et les acteurs territoriaux.

Les projets d'infrastructures énergétiques s'inscrivent dans des temporalités longues. Leur réalisation dépend notamment de la maîtrise foncière, des autorisations administratives, du raccordement, des conditions économiques, du financement et de l'acceptabilité territoriale.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Partie 2 : État des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte

Au cours de l'exercice 2025, la SEM était liée à certains actionnaires par des conventions réglementées.

Actionnaire	Objet de la convention réglementée
SDEY	Mise à disposition de locaux
SDEY	Avance en compte courant d'associé
EneR CVL	Missions d'accompagnement technique et financier

Le conseil d'administration du 8 décembre 2025 a formulé une demande d'avance en compte courant d'associé pour un montant de 550 000 €. Le comité syndical du SDEY a répondu favorablement à cette demande par la délibération n°15 en date du 9 décembre 2025.

Le montant comptabilisé au passif de la SEM Yonne Énergie au 31 décembre 2025 s'élève à 550 552 € puisque l'avance est rémunérée au taux maximal déductible minoré d'1,5 points.

Partie 3 : Évolutions de l'actionnariat

L'actionnariat de la SEM a évolué en décembre 2024, dans le cadre de l'augmentation de capital et du retrait du Syndicat départemental d'énergie d'Eure-et-Loir.

La répartition du capital au 31 décembre 2025 est présentée dans le tableau figurant en Partie 1 du présent rapport.

Partie 4 : Modification des statuts

Les statuts de la SEM Yonne Énergie n'ont fait l'objet d'aucune modification au cours de l'exercice 2025.

Un rappel des modifications statutaires intervenues depuis la création de la société a été présenté au conseil d'administration lors de sa séance du 17 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Partie 5 : État des participations de la SEM Yonne Énergie

Au 31 décembre 2025, la SEM Yonne Énergie détenait des titres de participation pour un montant de 574 320 € et des créances rattachées à des participations pour un montant de 719 226 €.

5.1 SEM EneR Citoyenne

La SEM Yonne Énergie détient une participation de 0,65% dans la SEM EneR Citoyenne.

Au 31 décembre 2025, cette société présentait les éléments suivants :

	Montant
Capitaux propres	7 985 539,36 €
Chiffre d'affaires	21 998 €
Résultat net	- 299 322,19 €

5.2 SEM EneR CVL

La SEM Yonne Énergie détient une participation de 2,5% dans la SEM EneR CVL.

Au 31 décembre 2025, cette société présentait les éléments suivants :

	Montant
Capitaux propres	9 094 835 €
Chiffre d'affaires	1 069 415 €
Résultat net	479 025 €

5.3 SEM Nièvre Énergies

La SEM Yonne Énergie détient une participation de 6,74% dans la SEM Nièvre Énergies.

Au 31 décembre 2025, cette société présentait les éléments suivants :

	Montant
Capitaux propres	4 583 274 €
Chiffre d'affaires	544 364 €
Résultat net	- 596 152 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

5.4 Terres Énergie

La SEM Yonne Énergie détient une participation de 20% dans la société Terres Énergie.

Au 31 décembre 2025, cette société présentait les éléments suivants :

	Montant
Capitaux propres	684 009 €
Chiffre d'affaires	1 436 256 €
Résultat net	43 404,78 €

5.5 Énergie Armançon

En janvier 2025, la SEM Yonne Énergie a acquis 20 actions de la société Énergie Armançon, représentant 20% du capital et des droits de vote, pour un montant de 2 000 €.

Au 31 décembre 2025, la créance en compte courant d'associé de la SEM sur Énergie Armançon s'élève à 648 508 €.

Au 31 décembre 2025, cette société présentait les éléments suivants :

	Montant
Capitaux propres	- 6 310 575,40 €
Chiffre d'affaires	0 €
Résultat net	- 1 049 886 €

Cette situation correspond à une société de projet en phase de développement, sans recettes d'exploitation à ce stade. Elle constitue néanmoins un point de vigilance majeur pour la SEM Yonne Énergie compte tenu de sa participation et des avances consenties.

Partie 6 : Présentation des risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel

La SEM est exposée à plusieurs catégories de risques :

- maîtrise du foncier ;
- délais d'obtention des autorisations administratives ;
- recours contentieux ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

- conditions de raccordement ;
- évolution des coûts de construction ;
- évolution des taux bancaires ;
- évolution du prix de l'électricité ;
- évolution du cadre réglementaire ;
- acceptabilité territoriale ;
- financement des fonds propres nécessaires aux projets.

Le projet des Hauts de l'Armançon constitue un projet structurant pour la SEM Yonne Énergie. Il demeure cependant soumis à un contentieux, à des incertitudes de calendrier et à un besoin de financement important lors du passage en phase de construction.

La SEM Yonne Énergie doit suivre avec attention :

- l'évolution de ses capitaux propres ;
- ses besoins de trésorerie ;
- les avances consenties aux sociétés de projet ;
- les appels de fonds futurs ;
- les conditions de rentabilité des projets ;
- les besoins éventuels de recapitalisation ;
- les possibilités d'entrée de nouveaux actionnaires.

Partie 7 : État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société

Aucune procédure relative à une atteinte à la probité n'a été mise en œuvre au sein de la SEM au cours de l'exercice 2025.

La SEM dispose d'une charte de déontologie adoptée en 2020, conformément aux recommandations de la Fédération des entreprises publiques locales.

Cette charte a notamment pour objet de prévenir les conflits d'intérêts, de sensibiliser les administrateurs, dirigeants et salariés, aux exigences déontologiques et de contribuer à la transparence des décisions.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Partie 8 : Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

La SEM Yonne Énergie n'a pas fait l'objet d'aucun contrôle au cours de l'exercice 2025.

Les comptes annuels font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes.

Postérieurement à l'exercice 2025, la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a engagé un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la SEM pour les exercices 2019 à 2025.

Les observations provisoires ont été notifiées à la SEM Yonne Énergie le 31 août 2026. Elles demeurent confidentielles pendant la procédure contradictoire.

La SEM Yonne Énergie exerce son droit de réponse dans les délais impartis. La nouvelle gouvernance, installée le 22 juillet 2026, examinera avec le conseil d'administration les suites à donner aux observations définitives ultérieurement arrêtées par la Chambre

Partie 9 : Bilan de la gouvernance des élus

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises.

Les administrateurs ont examiné les questions relevant notamment :

- de la stratégie de la société ;
- du suivi financier ;
- des projets en développement ;
- des participations détenues ;
- des relations avec les partenaires ;
- des conditions de financement des projets.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Synthèse des délibérations adoptées en conseil d'administration en 2025

N° Délib	Délibérations	Date	Présent	Absent	Décision
2025-01	1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024	17/3	92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-02	2- Point statutaire		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-03	3- Changement de dénomination sociale du cabinet comptable		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-04	4- Demande d'avance en compte courant d'associé		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-05	5a- Dossiers en cours : Migé/Charentenay		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-05	5b- Dossiers en cours : Bussy-le-Repos		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-06	1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025	15/4	92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-07	2- Arrêté des comptes annuels au 31 décembre et rapport sur le gouvernement d'entreprise		84,00%	16,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-08	3- Rapport d'activité		84,00%	16,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-09	4- Conventions réglementées		84,00%	16,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-10	5a- Dossiers en cours : Migé/Charentenay		84,00%	16,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-10	5b- Dossiers en cours : Bussy-le-Repos		84,00%	16,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-10	5c- Dossiers en cours : Villeneuve-la-Guillard		84,00%	16,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-10	5d- Dossiers en cours : Solharvest		84,00%	16,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-10	5e- Dossiers en cours : Tanlay		84,00%	16,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-11	1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avil 2025	5/11	92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-12	2a - Dossiers en cours : Pont-sur-Vanne		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-12	2b - Dossiers en cours : Energie Armançon		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-12	2c - Dossiers en cours : Migé/Charentenay		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-12	2d - Dossiers en cours : Bussy-le-Repos		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-12	2e - Dossiers en cours : Tanlay		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-12	2f - Dossiers en cours : Villeneuve-la-Guyard		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-13	3a - Nièvre Energie : Augmentation de capital		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-13	3b - Nièvre Energie: nomination de Madame Monique Bernard		92,00%	8,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-14	1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025	8/12	76,00%	24,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-15	Convention d'avance en compte courant d'associé		76,00%	24,00%	Approuvée à l'unanimité
2025-16	Prévision de clotûre 2025 et perspectives 2026		76,00%	24,00%	Approuvée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Synthèse des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'exercice clos au 31/12/2025

Date	Résolutions	Présent	Absent	Décision
5/5	1. Prise d'acte	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	2. Présentation des comptes annuels et du rapport d'activité de la SEM Yonne Energie	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	4. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approbation desdits comptes	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	5. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approbations desdites conventions	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	6. Affectation du résultat	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	7. Questions diverses	83%	17%	Approuvée à l'unanimité
	8. Pouvoirs	83%	17%	Approuvée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Partie 10 : Rémunérations et avantages des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

Les élus siégeant au conseil d'administration ne bénéficient d'aucun jeton de présence.

Conformément à la délibération n° 2020-14 du 20 octobre 2020, le président-directeur général a bénéficié d'une rémunération de 1 000 € nets imposables par mois au cours de l'exercice 2025.

Partie 11 : Bilan financier

11.1 Comptes de résultat 2025

Les comptes annuels font apparaître les éléments suivants :

Poste	Montant
Produits d'exploitation	63 580 €
Charges d'exploitation	- 248 671 €
Résultat d'exploitation	- 185 091 €
Produits financiers	71 253 €
Charges financières	- 552 €
Résultat financier	70 701 €
Résultat exceptionnel	0 €
Résultat net	- 114 390 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 26 390 € HT.

Les charges comprennent notamment les salaires et charges sociales, les études externes, les honoraires, les frais juridiques, comptables et financiers, ainsi que les frais généraux de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

11.2 Bilan au 31 décembre 2025

Élément	Montant
Capital social	4 390 000 €
Capitaux propres	2 849 183 €
Disponibilités bancaires	175 451 €
Valeurs mobilières de placement	1 913 150 €
Total disponibilités et placements	2 088 601 €
Dettes financières	550 552 €
Dettes d'exploitation	87 193 €
Total bilan	3 486 929 €

Les disponibilités bancaires s'élèvent à 175 451 €. Les valeurs mobilières de placement représentent un montant de 1 913 150 €. Le total de 2 088 601 € correspond donc au total des disponibilités et placements, et non uniquement aux liquidités immédiatement disponibles sur les comptes bancaires.

Partie 12 : Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de 26 390 € se répartit comme suit :

Origine	Montant
Contrat de prestation n° 1	13 200 €
Contrat de prestation n° 2	12 500 €
Produit lié à l'OPCO	690 €
Total	26 390 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 089-200047181-20261015-DE62_2026-DE

Conclusion

L'exercice 2025 confirme que la SEM Yonne Énergie demeure dans une phase de développement et de structuration de son portefeuille de projets.

La société dispose de participations dans plusieurs structures et projets d'énergies renouvelables. Certains projets sont en exploitation, notamment l'unité de méthanisation de Pont-sur-Vanne. D'autres restent soumis à des conditions de développement, d'autorisation, de financement, de raccordement ou de contentieux.

Les résultats financiers montrent que la SEM dispose encore de capitaux propres positifs et de placements financiers, mais que son activité demeure déficitaire. Sa trajectoire dépend de la concrétisation de projets structurants, de la maîtrise de ses engagements futurs et de la capacité à sécuriser les financements nécessaires.

La nouvelle gouvernance, installée en juillet 2026, entend renforcer le suivi financier, juridique et stratégique de la SEM, actualiser le plan de financement pluriannuel et soumettre au conseil d'administration les orientations nécessaires à la sécurisation de la trajectoire financière de la société.